

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel ENV6

Colomiers, le 24/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DECONS OCCITANIE

45 route de Paris

31140 AUCAMVILLE

Références : 2022/163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2022 dans l'établissement DECONS OCCITANIE implanté 45 route de Paris 31140 AUCAMVILLE. L'inspection a été annoncée le 09/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECONS OCCITANIE(ex SURPLUS SARL)
- 45 route de Paris 31140 AUCAMVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0006804729
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société DECONS Occitanie exploite à Aucamville un centre VHU et un centre de tri/transit/regroupement DD/déchets métalliques.

Elle est réglementée par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 16 décembre 2016, modifié en dernier lieu par l'APC du 1^{er} février 2022. De plus, elle est agréée pour effectuer la dépollution et la démolition des véhicules hors d'usage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- traitement de l'eau.

Le référentiel d'inspection est :

- Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, modifié en dernier lieu par l'APC du 1^{er} février 2022 ;

- AP de mise en demeure du 15/01/2020

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les évolutions sur le site de la société DECONS Occitanie sont très significatives. Les pratiques sont sans commune mesure avec les pratiques passées, avec une réelle considération, au quotidien, des impacts et des risques potentiels de l'activité.

Les investissements engagés en 2021 par cet exploitant sont importants : traitement des eaux, dont mise en place de filtres plantés ; étanchéification de la zone de dépollution VHU ; mise en place d'un brumisateur contre l'envol de poussières ; racks de stockage des VHU non dépollués.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Valeurs limites MES / DCO / DBO5	AP de Mise en Demeure du 15/01/2020, article 1er	/	Sans objet
Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.4	/	Sans objet
Localisation des points de rejets n°1	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.5	/	Sans objet
Localisation des points de rejets n°2 et 3	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.5	/	Sans objet
Entretien des filtres plantés	Arrêté Préfectoral du 01/02/2022, article 8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
VL eau (autres paramètres)	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'environnement a constaté :

- 1 fait sans suites ;
- 5 faits susceptibles de suites, car il n'a pas été possible de statuer sur la conformité à l'issue de l'inspection. En effet, les travaux de finalisation sont en cours pour le traitement des eaux et la procédure d'entretien des filtres plantés va être établie.

Lors de la réunion de clôture de l'inspection, l'exploitant a été informé des suites administratives susceptibles d'être données.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Valeurs limites MES / DCO / DBO5

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2020, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites MES / DCO / DBO5
Prescription contrôlée : Valeurs limites des effluents aqueux : MES : 35 mg/L DCO : 125 mg/L DBO5 : 30 mg/L
Notes : Un contrôle inopiné a eu lieu le 8/12/2020. Il a donné les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none">• rejet n°1 (rue du commerce) :<ul style="list-style-type: none">◦ MES : 36 mg/L > 35 mg/L◦ DCO : 298 mg/L > 125 mg/L◦ DBO5 : 120 mg/L > 30 mg/L• rejet n°2 (rue Françoise) :<ul style="list-style-type: none">◦ MES : 160 mg/L > 35 mg/L◦ DCO : 531 mg/L > 125 mg/L◦ DBO5 : 170 mg/L > 30 mg/L L'exploitant a fait réaliser une nouvelle analyse de ses rejets le 29/04/2021. Les résultats sont également non conformes sur ces 3 paramètres, au niveau des 2 rejets de l'établissement. Dans le dossier de porter à connaissance transmis le 27/5/2021, l'exploitant annonce l'installation de filtres plantés de roseaux, joncs et iris au cours de l'été 2021. 5 bassins de 22,4 m ² chacun seront irrigués par pompage depuis une réserve centrale de 30 m ³ . Fin 2020, un traitement comparable a été mis en place avec succès sur le site DECONS OCCITANIE de Portet-sur-Garonne. Le calendrier annoncé est le suivant : <ul style="list-style-type: none">- mise en place du jardin filtrant : fin septembre 2021 ;- plantations et mise en service du jardin filtrant : fin Novembre 2021.
Constats : Des analyses des effluents aqueux ont été réalisées le 29 décembre 2021. A cette date, le secteur dédié à la dépollution des VHU n'était pas raccordé ni vers la lagune, ni vers les filtres plantés. Ainsi, les résultats présentés sont : <ul style="list-style-type: none">- rejet rue du Commerce (zone dépollution VHU) : MES : 6,67 mg/L ; DCO : 585 mg/L ; DBO5 : 215 mg/L- rejet rue Françoise (site hors zone dépollution VHU) : MES : 34 mg/L ; DCO : 96,4 mg/L ; DBO5 : 9,29 mg/L Le raccordement de la zone dédiée à la dépollution VHU (dont l'ensemble de la surface a été bétonnée pour étanchéification en 2021) va être fait sous 15 jours. L'exploitant explique qu'il n'a pas souhaité réaliser ce raccordement sans l'accord préfectoral, survenu par le biais de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er février 2022. Les travaux restant à réaliser sont le relevage des effluents et eaux de ruissellement collectés sur le secteur de dépollution des VHU. Après ce raccordement, l'ensemble des effluents aqueux et des eaux de ruissellement susceptibles d'être pollués sera dirigé vers la lagune, puis vers un séparateur d'hydrocarbures puis vers les filtres plantés avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la rue Françoise. Si, après le raccordement de l'ensemble des eaux collectées vers les installations de traitement (lagune - séparateur d'hydrocarbures - filtres plantés), une prochaine analyse montre le respect des valeurs limites sur ces 3 paramètres, alors l'inspection proposera la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/01/2020.
Echéance associée aux constats : 90 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : VL eau (autres paramètres)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.8																
Thème(s) : Risques chroniques, VL (hors MES / DCO / DBO5)																
Prescription contrôlée : <table border="1" data-bbox="598 318 1353 571"><thead><tr><th>Paramètre</th><th>Concentration maximale (mg/l)</th></tr></thead><tbody><tr><td>MES</td><td>35 mg/l</td></tr><tr><td>DCO</td><td>125 mg/l</td></tr><tr><td>DBO₅</td><td>30 mg/l</td></tr><tr><td>Chrome hexavalent</td><td>0,1 mg/l</td></tr><tr><td>Plomb</td><td>0,5 mg/l</td></tr><tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>5 mg/l</td></tr><tr><td>Métaux totaux (1)</td><td>15 mg/l</td></tr></tbody></table> <p>(1) : les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.</p>	Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	MES	35 mg/l	DCO	125 mg/l	DBO ₅	30 mg/l	Chrome hexavalent	0,1 mg/l	Plomb	0,5 mg/l	Hydrocarbures totaux	5 mg/l	Métaux totaux (1)	15 mg/l
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)															
MES	35 mg/l															
DCO	125 mg/l															
DBO ₅	30 mg/l															
Chrome hexavalent	0,1 mg/l															
Plomb	0,5 mg/l															
Hydrocarbures totaux	5 mg/l															
Métaux totaux (1)	15 mg/l															
Constats : Les résultats d'analyse des prélèvements réalisés en avril et en décembre 2021 montrent le respect des valeurs limites pour les paramètres suivants : chrome hexavalent ; plomb ; hydrocarbures totaux ; métaux totaux.																
Type de suites proposées : Sans suite																
Proposition de suites : Sans objet																

Nom du point de contrôle : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement
Prescription contrôlée : <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.</p> <p>La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.</p> <p>Les filtres plantés de roseaux, joncs et iris sont entretenus selon une procédure établie par l'exploitant et tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, les fiches de suivi de l'entretien des filtres plantés, l'attestation de conformité à la norme en vigueur (hors filtres plantés) ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
Constats : <p>Séparateurs d'hydrocarbures :</p> <p>Les 4 séparateurs du site font l'objet de 4 contrôles par an dont 2 avec nettoyage complet. En 2021, le prestataire est intervenu pour nettoyage complet le 11/02/2021 et le 20/12/2021. Un contrat est établi entre l'exploitant et son prestataire.</p> <p>Filtres plantés :</p> <p>L'exploitant a expérimenté des filtres plantés sur cls sites de Portet-sur-Garonne et du Pian-Médoc (33). De cette expérience, il estime qu'il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none">- couper les roseaux au début du printemps. Pour 2022, première année de fonctionnement, cette coupe n'est pas nécessaire, les plantes ne faisant que quelques centimètres de haut (de l'ordre de 20-30 cm) ;- renouveler les filtres, en replantant et en curant, dans X années, par tiers afin de garantir un

fonctionnement continu du traitement. A ce jour, l'exploitant n'a pas établi de procédure d'entretien des filtres plantés de roseaux, joncs et iris.
Echéance associée aux constats : 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Localisation des points de rejets n°1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Point de rejet n°1
Prescription contrôlée : - Nature des effluents : Eaux pluviales et de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées des zones 1, 2.1, 2.2.a et 2.2.b - Exutoire du rejet : Réseau communal d'eaux pluviales (rue Française) - Traitement avant rejet : Séparateur d'hydrocarbures puis filtres plantés de roseaux, joncs et iris - Conditions de raccordement : Autorisation de déversement
Constats : Le point de rejet vers la rue Française permet la collecte des eaux pluviales et de ruissellement des zones 1, 2.2.a, 2.2.b et 2.2.c. Ces eaux sont dirigées vers la lagune avant passage par un séparateur d'hydrocarbures puis par les filtres plantés. Les eaux de la zone 2.1, qui correspond à la zone de dépollution des VHU, vont être raccordées sous 15 jours.
Echéance associée aux constats : 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Localisation des points de rejets n°2 et 3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Points de rejet n°2 et 3
Prescription contrôlée : - Nature des effluents : Eaux pluviales et de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées sur les zones 2.1, 2.2.a, 2.2.b) - Exutoire du rejet : Bassin interne de confinement (le long de la rue Française) - Traitement avant rejet : Séparateur d'hydrocarbures - Conditions de raccordement : / (pompe de relevage)
Constats : Les eaux collectées au niveau de la zone de dépollution des VHU vont être raccordées sous 15 jours. Les branchements de la pompe de relevage sont pré-installés. Après passage par un séparateur d'hydrocarbures, les eaux collectées au niveau de la zone 2.1 seront dirigées vers la lagune grâce à la pompe de relevage.
Echéance associée aux constats : 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des filtres plantés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2022, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des filtres plantés
Prescription contrôlée : Un entretien régulier des filtres plantés de roseaux, joncs et iris est assuré par l'exploitant. Il veille aux bonnes conditions de développement de ces végétaux et replante en tant que de besoin de nouveaux spécimens en remplacement des végétaux morts ou malades. La procédure définie à l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié définit notamment la fréquence d'entretien ainsi que les critères de bon fonctionnement des filtres plantés.
Constats : Les végétaux en place dans les filtres plantés sont jeunes. A ce stade, l'inspection n'a pas de remarque particulière quant à leur développement. En dépit d'une expérience sur 2 autres sites (Portet sur Garonne et Le Pian-médoc (33)), l'exploitant n'a pas établi de procédure qui définisse la fréquence d'entretien et les critères de bon fonctionnement des filtres plantés.
Echéance associée aux constats : 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Valeurs limites MES / DCO / DBO5

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/01/2020, article 1er

Information confidentielle :

Concernant les travaux de collecte des eaux de process et des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, l'exploitant a indiqué à l'inspection les coûts associés, de l'ordre de 190 k€, dont 156 k€ pour les filtres plantés.

L'étanchéification de la zone 2.1, dédiée à la dépollution des VHU, a coûté environ 120 k€.

L'exploitant a choisi d'installer des racks pour stocker les VHU en attente de dépollution. Ces racks sont sur 3 niveaux. Ils permettent le stockage de 56 VHU. Le coût de cet investissement est de 23 k€.